

ORDONNANCE DE POLICE
FERMETURE DE LA RUE LES CLOSURES

Le Bourgmestre,

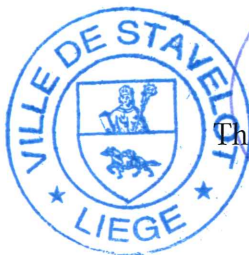
- Vu la demande M. Benjamin Bruyère relative à des travaux autour de l'immeuble Les Closures 45 ;
- Attendu que les véhicules en charge des travaux devront stationner sur la voirie et empêcheront ainsi la circulation et le stationnement des véhicules à proximité du chantier ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- Vu l'urgence,

ARRÊTE :

- Article 1. Du lundi 16 mars 2020 au vendredi 20 mars 2020, de 08 h.00 à 17 h.00, la rue Les Closures sera barrée à hauteur de l'immeuble n° 45 et interdite à la circulation des véhicules hormis ceux en charge du chantier.
- Article 2. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.
- Article 3. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police Fédérale, et aux Service Technique et Logistique, pour disposition

Stavelot, le 13.03.2020.

Le Bourgmestre,



Th. DE BOURNONVILLE